



**Association scolaire intercommunale de la région d'Echallens  
Route d'Echallens 21 – Collège de Poliez-Pittet – 1041 Poliez-Pittet**

Le Comité de direction de l'ASIRE, agissant en vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum intercommunal, porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 28 juin 2016, le Conseil intercommunal de l'ASIRE a

- 1. accordé au Comité de direction un crédit d'étude de Frs 90'000.- pour la réalisation de l'extension du site scolaire de Court-Champ ;**
- 2. accordé au Comité de direction un crédit d'étude de Frs 350'000.- pour la réalisation de l'extension du site scolaire de Villars-le-Terroir ;**
- 3. accordé au Comité de direction un crédit d'étude de Frs 90'000.- pour la réalisation de l'extension du site scolaire de Thierrens ;**
- 4. adopté les modifications des Statuts de l'ASIRE et du Règlement du Conseil intercommunal ;**
- 5. accepté la gestion 2015**

Les préavis peuvent être consultés auprès des greffes des communes membres de l'ASIRE.

La demande de référendum doit être annoncée au préfet du district du Gros-de-Vaud, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des Avis Officiels, conformément aux dispositions des articles 112 et suivants de la LEDP. Les listes de signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des communes membres dans les vingt jours qui suivent l'autorisation de récolte des signatures accordée par le préfet.

Le délai référendaire concernant l'objet No 4 ne courra que dès la publication de l'approbation cantonale.

L'objet No 5 n'est pas susceptible de référendum.

Le Comité de direction de l'ASIRE

Date de publication dans la FAO : 12 juillet 2016